

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de SAINT PIERRE DE BOEUF
en date du 15 février 2018**

Convocation en date du 7 février 2018

L'an deux mil dix-huit, le quinze février, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur RAULT Serge, Maire.

Etaient présents :

Mr Serge RAULT, Mr Christian CHAMPELEY, Mme Isabelle DUMAZET, Mr Pierre-Marie CHEVAL, Mme Annick RAMBOT, Mme Véronique MOUSSY, Mr Daniel SAUVIGNET, Mme Anne Marie DEFAY, Mr Patrick HENRIOT, Mme Nadine ROCHE, Mme Joëlle CHABERT

Absents représentés :

Mme Sonia DOS REIS donne pouvoir à Pierre-Marie CHEVAL
Mme Anne GAUTHERON donne pouvoir à Mme Anne-Marie DEFAY
Mr Olivier BERAUD donne pouvoir à Mr Patrick HENRIOT
Mr Eric PANDREAU donne pouvoir à Mme Isabelle DUMAZET

Absents excusés : Mr BLANC Daniel, Mme Hélène CONDUCTIER

Secrétaire de séance : Mme Véronique MOUSSY

Après lecture du compte-rendu de la réunion en date du 21 décembre 2017, celui-ci est adopté à l'unanimité.

I – PREPARATION BUDGET 2018

Mr CHAMPELEY propose les orientations d'investissement pour 2018 :

- **Dépenses d'investissement :**
 - Aménagement et création d'un bâtiment communal (nouveau foyer) : 1 411 250.00 € TTC
 - Voirie : 116 300.00 €
 - Vidéosurveillance : 36 000.00 €
 - Achat chaudière salle polyvalente : 30 000.00 €

- **Recettes d'investissement :**
 - Cession immeuble et terrain : 380 000.00 €
 - Subventions Région, Etat, Département sur opération nouveau foyer communal : 380 000.00 € (dont 200 000.00 € non acquis à ce jour)
 - Subvention Département voirie 2017 : 25 000.00 €

- **Dépenses et recettes de fonctionnement**

Mr Christian CHAMPELEY informe le Conseil Municipal du maintien des dépenses et recettes de fonctionnement par rapport aux années précédentes.
Pas d'augmentation des taux d'imposition.

II – AMENAGEMENT ET EXTENSION D'UN BATIMENT COMMUNAL : AVENANT MARCHÉ MAÎTRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le coût prévisionnel des travaux concernant l'aménagement et extension d'un bâtiment communal s'élève à 1 076 000 € HT.

Il est par ailleurs proposé au Conseil Municipal d'intégrer dans l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre la transformation de la mission VISA en mission EXE faisant passer le taux de rémunération globale de 7.90% à 8.20 %.

Le forfait de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre est ainsi porté de 47 400.00 € HT à 88 232.00 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet EAD portant le montant de la maîtrise d'œuvre à 88 232.00 € HT.

III – PLAN DE FORMATION PERSONNEL COMMUNAL 2018-2020

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que le plan de formation 2015-2017 étant arrivé à échéance, un nouveau plan inter-collectivités de la Loire vient d'être mis en place pour les collectivités territoriales et les établissements publics de moins de 50 agents.

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation,
- identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents des collectivités de moins de 50 agents,
- anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées par les petites collectivités,
- accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire.

Les propositions retenues qui ont été présentées à l'avis du Comité technique intercommunal reposent sur quatre axes stratégiques :

- Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son corps de métier
 - Le pilotage et le management des ressources
 - Les interventions techniques
 - Les services à la population
- Axe 3 : Promouvoir la prévention des situations à risques rencontrées en situation de travail et être acteur de la sécurité au travail
- Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels

Les membres du Conseil Municipal, unanimes :

1. approuvent le principe de retenir pour nos agents le plan pluriannuel de formation intercollectivités validé par le Comité technique intercommunal,
2. constatent qu'en validant le plan de formation tel que ci-dessus rappelé, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :
 - intégration et professionnalisation,
 - perfectionnement,
 - préparation aux concours et examens professionnels,
3. confirment que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel d'Activité (CPA).

4. approuvent le règlement de formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.

IV – ADHESION A LA COMPETENCE OPTIONNELLE DU SIEL : E.P.A.T.

Ce point sera remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

V – CONVENTION FOURRIERE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'une convention avec la SAS « Garage Varizelle » afin de leur confier la gestion du service de fourrière automobile de la commune et d'assurer l'ensemble des opérations de mise en fourrière des véhicules automobiles :

- Montant de l'indemnité compensatrice pour les véhicules non retirés de la Fourrière par leur propriétaire :

- Mise en fourrière94.48 € HT
- Gardiennage50.17 € HT
- Frais d'expertise51.00 € HT
- Livraison pour destruction et dépollution90.00 € HT

Soit un total de285.65 € HT

- Forfait pour enlèvement épave : 94.48 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la signature de la convention fourrière automobile à la SAS « Garage Varizelle »

VI – AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la révision du tarif concernant les diverses locations :

- ✓ Garage de la Poste : variation annuelle (indice de référence des loyers – 4^{ème} trimestre 2017) : + 1.05% soit 43.31 €/mois
- ✓ Bureau de la poste : Indice du coût de la construction des immeubles à usage d'habitation : 1670 soit 440.00 €/mois
- ✓ Local Ostéopathe : variation annuelle (indice de référence des loyers – 4^{ème} trimestre 2017) : + 1.05 % soit 384.00€/mois
- ✓ Local commercial VIVAL : variation annuelle (indice de référence des loyers - 1^{er} trimestre 2017) : +0.51 % soit 670.00 €/mois

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la révision des tarifs concernant les locations.

- Le Conseil Municipal a examiné le projet d'étude mené par la CCPR concernant le transfert de la compétence assainissement.
Aux vues des travaux réalisés et à venir, un tel transfert n'a pas d'incidence majeur pour la commune de Saint Pierre de Bœuf. Le Conseil Municipal, unanime, dans un souci de solidarité intercommunale, émet un avis favorable sur ce transfert de compétence à la CCPR sans avoir à attendre la date plafond de 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Numéro de délibérations de la séance	Intitulé
N°15-02-2018-1	Aménagement et extension d'un bâtiment communal : avenant marché de maîtrise d'œuvre
N°15-02-2018-2	Plan de formation au profit des agents de la commune de Saint Pierre de Bœuf
N°15-02-2018-3	Signature convention fourrière 2018
N°15-02-2018-4	Révision loyer garage de la poste à Mr BERARD Louis
N°15-02-2018-5	Révision du loyer du bureau de la poste
N°15-02-2018-6	Révision du loyer local commercial VIVAL
N°15-02-2018-7	Révision du loyer local ostéopathe

La secrétaire de Séance
Mme Véronique MOUSSY

Le Maire
Serge RAULT

